



CERTIFIÉ QUALITÉ

CFPPA DE NYONS

2 avenue de Venterol

26110 Nyons

www.cfppa-nyons.fr

04 75 26 65 90

cfppa.nyons@educagri.fr

Siret CFPPA : 192 607 653 00032

Siret EPLEFPA : 192 607 653 00016

Code APE : 8559A

Décl. d'activité n° : 826P000426

Horaires : du lundi au vendredi
8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Directeur

Philippe BIZEUL

04 75 26 65 90

philippe.bizeul@educagri.fr

Référente Pédagogique

Juliette WALEK

04 75 26 90 44

juliette.walek@educagri.fr

Référente Administrative

Laetitia TRACOL

04 75 26 65 93

laetitia.tracol@educagri.fr



Activités de conseil sur les champs d'action traditionnels des plantes médicinales

Ucare du BPREA – Formation diplômante

Formacode : 21060 - CPF : 2161 Formation dispensée en présentiel

Dates

✂ 9 au 20 janvier 2023

Durée et horaires

✂ 70 heures

✂ Du lundi au vendredi - 8h30-12h00 13h30-17h00 Rythme hebdo. : 35h

Objectifs de la formation : répondre aux attentes du client sur l'usage des plantes médicinales, en lien avec une problématique identifiée et adaptée à son contexte personnel, lors d'une vente directe (marchés, salons...), en prenant en compte les risques toxicologiques et de mésusage, le cadre légal et la réglementation (Code de la santé publique), ainsi que l'éthique et la limite du conseil du paysan herboriste.

Compétences visées :

- distinguer les vertus et les risques toxicologiques spécifiques des plantes médicinales.
- réaliser une vente-conseil sur les plantes médicinales concernant des affections bénignes, dans la limite du champ de compétences du paysan herboriste.

Public visé : stagiaires BPREA, salariés-ées, exploitants-tes agricoles et autres publics

Pré-requis nécessaires : prendre connaissance du document du syndicat SIMPLES sur la réglementation (lien Internet : www.syndicat-simples.org/la-reglementation-des-ppam/guide-reglementation-ppam)

Conditions d'admission : avoir plus de 18 ans

Validation des compétences : au cours de la formation, vous serez mis(e) en situation de vente-conseil où vous adopterez une posture adéquate face au client et sa problématique, en expliquant les vertus des plantes et en tenant compte de leurs précautions d'emploi, de la réglementation, et de la limite du conseil.

Financement de la formation et démarches :

- CPF : 1 050,00€, renvoyer votre bulletin d'inscription avant de vous inscrire sur le site moncompteformation.gouv.fr et attendre la confirmation d'inscription
- VIVEA (soumis à acceptation) : 1 260,00€, vérifier votre éligibilité, si vous êtes en parcours d'installation fournir les documents indiqués page 2 paragraphe "financements et démarches"
- personnel : 875,00€, règlement par virement ou par chèque à renvoyer à réception de la confirmation d'inscription
- autres financements (employeur, Pôle Emploi, ...) : 875,00€, un devis vous sera adressé avec la confirmation d'inscription



Mise à jour le 21/06/2022

CONTENU DE LA FORMATION et INTERVENANTS

Contenu

Notions d'anatomie et physiologie humaine, introduction aux équilibres physiologiques (hormones, échanges ioniques...) (3,5H)

Apporter un conseil personnalisé relativement à des affections chroniques bénignes des systèmes suivants : cardiovasculaire, digestif, hormonal, nerveux, ostéo-articulaire, respiratoire/ORL, uro-génital et cutané (42H)

Définir et adopter une posture face à une demande de conseil en santé et déterminer les limites du champ de compétences du paysan-herboriste, cadre éthique, cadre réglementaire, allégations de santé, situation juridique actuelle (7H)

Recherche bibliographique, pertinente et fiable (3,5H)

Pratique du conseil, retour d'expérience de paysans herboristes, cas de comptoir, travaux sur les plantes des différents systèmes (14H)

Intervenants·es :

A. Mercan, Dr en médecine, phytothérapeute, doctorante en anthropologie bio-culturelle
B. Dalgobbo, Dr en médecine
J-M Morel, Dr en médecine
S. Corcos, Dr en pharmacie
M. Nauleau, praticienne en herboristerie et naturopathie
C. Montesinos, paysanne herboriste
J. Walek, formatrice en herboristerie au CFPPA

Lieu :

CFPPA de Nyons, visite producteur

MATERIELS PEDAGOGIQUES

✂ Prêt d'ouvrages spécifiques

✂ Droguier

METHODES PEDAGOGIQUES

✂ Etude de cas

✂ Travaux de mise en pratique

✂ Travaux en sous-groupe

✂ Exposé

MOYENS PEDAGOGIQUES

✂ Terrain pédagogique 1.4 ha avec bâtiment agricole 180 m², serre 80 m², diverses cultures (PPAM, oliviers, vigne...).

✂ Matériel agricole : tracteurs, matériel attelé, motoculteur, outils à main.

✂ Transformation : laboratoire de transformation, unité de distillation, alambic de 400 litres, séchoir à plantes

✂ Salle informatique et CDI

Photos en fin de catalogue

Formation BPREA réalisée depuis 2 ans
2 promotions - 27 stagiaires
Taux de réussite à l'examen (2022) : 100%
Taux de satisfaction (2022) : 100%

Le CFPPA de Nyons a été créé en 1957, le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) est un organisme public du Ministère de l'Agriculture dont l'activité principale est la formation (75% agricole et 25% aide à la personne). Il est rattaché à l'Etablissement Public local (EPL) du Valentin situé à Bourg-les-valence.

Le CFPPA créé et met en œuvre des formations PPAM depuis 1983. Il est le leader national sur ce secteur et accueille des stagiaires de toute la France. En 2021, le CFPPA a formé 710 personnes pour 76 327 heures stagiaires, dont 330 personnes pour 59 000 heures stagiaires en PPAM et herboristerie.

Le CFPPA de NYONS appartient au réseau de formation TERRA (enseignement agricole public Auvergne Rhône-Alpes) www.terra-formations.fr.

Services annexes : possibilité d'hébergement sur place en fonction des places disponibles. Présence d'une cuisine équipée à disposition des stagiaires. CDI et salle informatique.

En cas de difficultés d'apprentissage ou de situation de handicap, une référente H+ est présente au sein du CFPPA : Nathalie REYNAUD - 04.75.26.65.93 nathalie.reynaud@educagri.fr



Informations pratiques :

Coordonnées GPS : Latitude : 44.36013 | Longitude : 5.131823

Accès routier par la D538 et par la D94.

Située à 43 km de l'A7 et de la sortie Montélimar Sud ainsi qu'à 42 km de l'entrée d'Orange.

Aéroports les plus proches : Nîmes Garons, Lyon Saint Exupéry et Marseille.

Gares TGV les plus proches : Montélimar, Avignon. Ligne de bus TER Nyons / Montélimar

Formations proposées

Formations agricoles	Formacode	Durée
Un BP Responsable d'Entreprise Agricole avec deux orientations : production de PPAM paysan Herboriste	21060	1 236 h
Découverte des métiers de l'agriculture	21038	158 h
UCARE Transmettre les usages traditionnels des plantes médicinales	21054	451 h
UCARE Activité de conseil personnalisé dans les champs d'action traditionnels des plantes	43438	70 h
UCARE Conduire une activité de cueillette de PPAM en milieu naturel	43438	70 h
UCARE Conduire une activité de production de PPAM	12023	70 h
UCARE Conduire une activité de production oléicole	21013	70 h
UCARE Conduire un atelier apicole	21012	70 h
UCARE Transformation des PPAM galénique, cosmétique	21049	70 h
UCARE Transformation et production des plantes tinctoriales	21554	70 h
UCARE Transformation des PPAM séchage distillation	21054	70 h
Module Trufficulture	21010	35 h
Module Oléiculture	21012	35 h
Module Distillation tout public	21054	35 h
Certiphyto	43438	35 h
Module taille des végétaux	21006	14 h
Formations aide à la personne	Formacode	Durée
DE Accompagnant Educatif et Social	44004	1 200 h
Découverte des métiers d'aide à la personne	44028	453 h

Financements et démarches : le coût de chaque formation est indiqué sur les fiches de formation

- **CPF** : renvoyer votre bulletin d'inscription avant de vous inscrire sur le site moncompteformation.gouv.fr et attendre la confirmation d'inscription (demande à effectuer 15 jours ouvrés avant le démarrage de la formation)

- **VIVEA** : sous d'acceptation de la demande de financement, réponse de VIVEA entre 15 jours et 1 mois avant le démarrage de la formation. Vérifier votre éligibilité, les formations dans le domaine de la transformation ne sont pas financées par VIVEA pour les personnes ne cours d'installation. Les personnes en parcours d'installation devront fournir les documents suivants :

- L'original de l'attestation des conditions d'éligibilité au financement de VIVEA délivré par un CEPPP signé et tamponné,
- L'original du formulaire « Engagement du créateur ou repreneur d'exploitation agricole » signé,
- La copie du PPP signée des 2 conseillers et du créateur ou repreneur d'exploitation agricole,
- La copie d'écran du CPF du créateur ou repreneur d'exploitation agricole mentionnant le nom du propriétaire du compte.

- **PERSONNEL** : règlement par virement ou par chèque à renvoyer à réception de la confirmation d'inscription

- **AUTRES FINANCEMENTS (employeur, Pôle Emploi, ...)** : un devis vous sera adressé avec la confirmation d'inscription

Fiche d'inscription en fin de catalogue, pour les stagiaires BPREA la fiche d'inscription est disponible sur notre site internet ou auprès du CFPPA de NYONS.